

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de  
**BEZIERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAURENS**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19  
En exercice : 19Quorum : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 19  
Présents : 16  
Absents : 0  
Pouvoirs : 3

Date de la convocation :

30/03/2026

**DELIBERATION n° 2026-44**

*L'an deux mille vingt-Six,  
Le 16 Avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.*

**Présents :**

**Mesdames** BALP Coralie, BEHRA Marilyn, CAZALS Séverine, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.

**Messieurs** BESSIERE Michel, BRAL Amédée, ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.

**Pouvoirs :****Mandants**

Mme APARICIO Elsa  
M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien  
M. LAPORTE Jean-Pierre

**Mandataires**

M. FERREIRA Dimitri  
M. NOFRE Olivier  
M. ROMERO Jacques

**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier**

**Vote des taux Impôt direct locaux 2026**

**Vu** les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux.

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Laurens, soit 16,96 %, est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation.

Monsieur le Maire propose les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

	Taux année N -1	Taux votés	Produits
<b>T.F.B</b>	40.88	40.88	782 852 €
<b>T.F.N.B</b>	66.56	66.56	49 654 €
<b>T.H</b>	16.96	17.36	72 773 €

Le produit attendu permettrait ainsi d'équilibrer le budget primitif. Il demande au Conseil d'en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le  
Maire, Après en avoir délibéré,  
Par 19 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTIONS

- **DECIDE** de fixer le taux des taxes locales pour l'exercice 2026 comme proposé par Monsieur le Maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Laurens, le 16 Avril 2026  
Le Maire,  
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,  
Le jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jacques ROMERO

Mairie de Laurens  
(Hérault)

La Secrétaire de Séance  
Olivier NOFRE



COMMUNE : **130 LAURENS**  
 ARRONDISSEMENT : **34 BEZIERS**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC BITERROIS**

N° 1259 COM (1)

**TAUX**  
**FDL**  
**2026**

**FINANCES PUBLIQUES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2026	Taux plafonds 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits référence 2026	Taux votés 2026	Produits attendus 2026
	1	2	3	4	(col. 4 x col. 2)	6	(col. 4 x col. 6)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 887 248	40,88	125,73	1 915 000	782 852	40,88	782 852
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	74 725	66,56	208,57	74 600	49 654	66,56	49 654
Taxe d'habitation (TH)	447 554	16,96	64,11	419 200	71 096	17,36	72 773
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				<b>Total</b>	<b>903 602</b>		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)				Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence 2026	Produit attendu	
					(col.4 x col.2 x col.3)	(col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	
				>>>	>>>	>>>	905 279

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)			
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité		
	903 602	=	
	Produit total de référence (total colonne 5)		

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	0			15 201	0	0	62 718	11

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026**

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
905 279		77 919		983 198

**A MONTPELLIER**

Le 12 MARS 2026  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 LAURENT GUILLON

Le 21/04/2026  
 Pour la Commune  
 Berger Levrault

Envoyé en préfecture le 21/04/2026  
 Reçu en préfecture le 21/04/2026  
 Publié le  
 ID : 034-213401300-20260416-202644D-DE



COMMUNE : 130 LAURENS  
 ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :  
 a. Personnes de condition modeste  
 b. Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayotte  
 c. Personnes à revenus faibles ou modestes  
 d. Logements sociaux et longue durée

1 469	0	5 049	0	8 683
-------	---	-------	---	-------

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi  
 Taxe foncière sur le non bâti :  
 a. Par le conseil municipal  
 b. Par la loi (terres agricoles)  
 c. Par la loi (autres)

94 198	28 459
--------	--------

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes  
 b. Centrales électriques  
 c. Centrales photovoltaïques  
 d. Centrales hydrauliques  
 e. Centrales géothermiques  
 f. Transformateurs électriques  
 g. Stations radioélectriques  
 h. Installations gazières et autres  
 i. Taxe sur les pylônes

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour recentrage THRS
- c. Mayotte

>>>	>>>
-----	-----

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

>>>	>>>
-----	-----

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

419 200	>>>	-31 663	>>>	>>>
---------	-----	---------	-----	-----

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

>>>	0	1,079479	19,43	21,45
-----	---	----------	-------	-------

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	50,29	125,73	>>>	125,73
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	84,71	211,78	3,21	208,57
Taxe d'habitation (TH)	23,67	30,03	75,08	10,97	64,11
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :  
 a. National >>>  
 b. Communal >>>  
 Taux maximum :  
 a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>  
 b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>  
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental >>> 17,36  
 b. Taux maximum de la maïo >>> 0,400

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique >>> 29,94